



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Publications

les
de la justice
fiches

La cour d'assises

Juillet 2003



- [Comment est-elle composée ?](#)
- [La compétence de la cour d'assises](#)
- [La décision de la cour d'assises est-elle susceptible d'appel ?](#)
- [Quelles sont les sanctions prononcées par la cour d'assises ?](#)
- [La cour d'assises d'appel](#)

© Ministère de la justice - août 2003

[Retour haut de page](#)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
 Le secrétaire d'Etat
 Le ministère de la justice
 L'organisation de la justice
 Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
 Europe et International
 Publications
 Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
 Vos droits
 Formulaires
 Droit et ville
 Aide aux victimes
 Justice dans votre région
 Archives
 Mots clés de la justice
 Sites internet Justice
 Carnet de liens
 Quizz

[\[Nouveautés \]](#)
[\[Plan du site \]](#)
[\[A propos du site \]](#)

Publications

La cour d'assises

Juillet 2003

La cour d'assises juge les personnes accusées de crime ou des infractions les plus graves (meurtre, viol, vol à main armée...) ainsi que les tentatives et complicités de crimes.

C'est une **juridiction originale** car : elle est **non permanente**. Elle se réunit, généralement tous les 3 mois pendant une quinzaine de jours.

Elle est aussi **départementale** et originale par sa **composition** et son **fonctionnement**.

COMMENT EST-ELLE COMPOSÉE ?

Elle est composée de :

- **3 juges professionnels** :
à savoir un président (*président de chambre ou conseiller à la cour d'appel*)
- **2 assesseurs**
(*conseillers à la cour d'appel ou magistrats du tribunal de grande instance du département de la tenue des assises*)
- **des jurés** : 9 citoyens tirés au sort en 1er jugement et 12 en appel.
(*Cf. fiche pratique : "vous êtes juré"*)
- **d'un avocat général**,
magistrat du parquet (ministère public) qui représente la société et demande l'application de la loi
- et **d'un greffier**, fonctionnaire chargé des tâches administratives et de retranscrire les débats.

LA COMPÉTENCE DE LA COUR D'ASSISES

Sa compétence matérielle :

Sa compétence concerne tous les crimes de droit commun commis par les majeurs ou par les mineurs, lorsqu'elle siège en formation de cour d'assises des mineurs avec des jurés également. Certains crimes échappent à la cour d'assises pour être jugés par la Cour de justice de la République ou par une cour d'assises spéciale sans jurés (*crimes terroristes, militaires ou relatifs au trafic de drogue*)

Sa compétence territoriale :

On va prendre en considération :

- le lieu de commission du crime
- le lieu de la résidence de l'accusé
- le lieu de l'arrestation lorsqu'il se situe dans le ressort de la cour.

LA DÉCISION DE LA COUR D'ASSISES EST-ELLE SUSCEPTIBLE D'APPEL ?

Depuis le 1er janvier 2001, la cour d'assises examine les appels contre les verdicts de condamnation rendus par une première cour d'assises. (*Loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes*). L'arrêt de la cour d'assises d'appel peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

[Suite...](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Publications

La cour d'assises

Juillet 2003

Quelles sont les sanctions prononcées
par la cour d'assises ?

La cour d'assises peut prononcer :

- des peines de réclusion ou de détention criminelle à perpétuité ou à temps, ferme ou avec sursis ;
- des peines d'amendes ;
- des peines complémentaires (ex : interdiction d'exercer une activité).

La cour d'assises d'appel

L'appel de la décision de la cour d'assises, doit être formé dans un délai de 10 jours à compter du prononcé de l'arrêt.

Ainsi, peuvent faire appel :

- l'accusé ;
- le ministère public ;
- la personne civilement responsable ;
- la partie civile.

La déclaration d'appel devra être faite au greffe de la cour d'assises qui a rendu la décision attaquée. Cette cour d'assises est composée de 12 jurés (au lieu de 9 en première instance.) Conformément à l'article 380-5 du code pénal, quand la partie civile est seule à faire appel, son appel est porté devant la chambre des appels correctionnels.

© Ministère de la justice - août 2003

[Retour haut de page](#)

